

Décision 12768, 11 novembre 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

**Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean
— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12768 du 11 novembre 2024, approuvé un Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean tel que pris par les producteurs membres du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean lors de l’assemblée générale annuelle tenue le 7 mai 2024 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l’application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l’article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

**Règlement modifiant le Plan
conjoint des producteurs de bois du
Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 81).

1. L’article 11 du Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLRQ, c. M-35.1, r. 131) est modifié, au premier paragraphe, par le remplacement de « 8 administrateurs » par « 9 administrateurs ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

84478

